

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 19 janvier 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, Ghislain Harvey, observateur, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2016;

VS-CE-2017-1

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 décembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2016;

VS-CE-2017-2

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 décembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

2.1.1 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – RAPPORT SUR LE POSITIONNEMENT DE LA BASE MILITAIRE DE BAGOTVILLE – FLOTTE DE DRONES – INVITATION – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 17 novembre 2016, le ministère de la Défense nationale accuse réception d’une invitation pour une rencontre afin de présenter un rapport sur le positionnement de la base militaire de Bagotville pour l’établissement d’une flotte de drones.

2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.2.1 CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – PROJET DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE PALACE ARVIDA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 12 décembre 2016, le cabinet du ministre de la Culture et des Communications accuse réception d’une correspondance de la Ville de Saguenay concernant le projet de rénovation du Théâtre Palace Arvida.

2.2.2 BUREAU DU CORONER – RAPPORT D’INVESTIGATION;

Le 12 décembre 2016, le Bureau du coroner transmet à la Ville de Saguenay une copie du rapport d’investigation du coroner Sylvain Truchon formulant une recommandation en regard du dossier #168987-5073.

2.2.3 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’OCCUPATION DU TERRITOIRE, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL – OPÉRATIONS POLICIÈRES – CONDAMNATION AUX AMENDES D’ORGANISATIONS CRIMINELLES – CHÈQUE;

Le 11 novembre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 35 866 \$ représentant la somme due à la suite des opérations policières qui ont mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes d’organisations criminelles au 31 mars 2016.

2.2.4 MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – COLLÈGES D’ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL – CONSEIL D’ADMINISTRATION – DEMANDE DE SUGGESTION DE MEMBRE;

Le 21 décembre 2016, le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur invite la Ville de Saguenay à soumettre des candidatures répondant aux attentes gouvernementales reflétant davantage la diversité de la société québécoise.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

2.2.5 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC – DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS;

Le 21 décembre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, informe la Ville de Saguenay en regard de la mise à jour du Plan économique du Québec qui a permis de dégager une marge financière importante pour le développement des régions.

2.3 VILLE DE QUÉBEC – RÉSEAU MUNICIPAL CANADIEN EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – ATELIER RÉGIONAL - INVITATION;

Le 6 décembre 2016, la Ville de Québec invite la Ville de Saguenay à participer à un atelier relatif au réseau municipal canadien en prévention de la criminalité qui se tiendra à Québec.

2.4 BRASSERIE LABATT – 100 MEILLEURS EMPLOYEURS AU CANADA POUR L'ANNÉE 2017 - CANDIDATURE GAGNANTE;

Le 13 décembre 2016, la Brasserie Labatt informe la Ville de Saguenay que pour une 4^e année consécutive, elle a l'honneur de figurer dans le top 100 du Globe and Mail des meilleurs employeurs canadiens.

2.5 CORPORATION DES JEUX DU QUÉBEC SAGUENAY 2013 – RETOUR BANCAIRE;

Le 9 décembre 2016, la Corporation des Jeux du Québec Saguenay 2013 retourne à la Ville de Saguenay son solde bancaire au montant de 5 827 \$ suite à la fin de ses opérations.

2.6 PULPERIE DE CHICOUTIMI / MUSÉE RÉGIONAL – DEMANDE DE MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS 1921, 1912 ET 1898 – PROGRAMME DES FONDS DU CANADA – ESPACES CULTURELS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-3

QUE la Ville de Saguenay confirme sa participation financière dans le projet soumis par la Pulperie de Chicoutimi / Musée régional dans une lettre adressée le 29 novembre 2016, afin de mettre à niveau des bâtiments 1921, 1912 et 1898 conditionnellement à l'obtention des subventions provinciales et fédérales dans la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

2.7 ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES AMIES DE LA MARIONNETTE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Le 21 novembre 2016, l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) invite la Ville de Saguenay à adhérer à l'association permettant ainsi à l'organisme d'élargir son audience et son rayonnement.

2.8 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2016;

Le 14 décembre 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay copie de son procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016.

2.9 FÉDÉRATION CANADIENNES DES MUNICIPALITÉS – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2017-2018;

VS-CE-2017-4

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 24 600,13 \$ à la Fédération canadienne des municipalités, 24, Clarence Street, Ottawa, Ontario, K1N 5P3, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1100000-24940, représentant la cotisation annuelle 2017-2018 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PPELB07 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE);

VS-CE-2017-5

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif, afin de faire la surveillance des travaux pour la réfection du poste de pompage PPELB07 situé dans l'arrondissement de La Baie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de faire la surveillance des travaux pour la réfection du poste de pompage PPELB07 situé dans l'arrondissement de La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-066-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.2 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE MISE AUX NORMES DES ÉTANGS – SECTEUR LATERRIÈRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2016-378;
VS-CE-2017-6

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude du bilan du traitement actuel ainsi qu'une étude de mise aux normes des étangs du secteur de Laterrière dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d’offres 2016-378);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s’est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 35.18 Rang : 1 Prix : 37 596,83 \$, taxes incluses

CEGERTEC WORLEYPARSONS INC. (NEQ : 1167830299)
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
WSP Canada inc.	1	Étude de mise aux normes des étangs – Secteur Laterrière Arrondissement de Chicoutimi	32 700,00 \$
Total avant taxes :			32 700,00 \$
TPS :		5%	1 635,00 \$
TVQ :		9,975 %	3 261,83 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			37 596,83 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.025.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.3 HIVERNADES – PARADE DE QUAD – DEMANDE D’AUTORISATION;

VS-CE-2017-7

CONSIDÉRANT que le comité organisateur des Hivernades demande à la Ville de Saguenay d’autoriser un tracé, de plus d’un kilomètre, permettant aux quads de circuler sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que l’article 626 du Code de la sécurité routière attribue aux municipalités le pouvoir d’autoriser la circulation de véhicule hors route sur son territoire;

CONSIDÉRANT l’implication du comité de soutien aux événements dans le suivi du respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de l’événement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le comité organisateur des Hivernades à réaliser une parade de quads circulant sur la voie publique, en convoi sécurisé, le dimanche 5 mars 2017;

ET QUE le Service de la sécurité publique escorte le convoi, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 MARINA DE LA BAIE – ACTIVITÉS NAUTIQUES ESTIVALES DES CADETS – ADDENDA AU PROTOCOLE D’ENTENTE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-737;

VS-CE-2017-8

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2016-737 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 9218-8747 QUÉBEC INC. – ACQUISITION;

VS-CE-2017-9

CONSIDÉRANT que «9218-8747 Québec inc.» est propriétaire du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, soit un immeuble vacant situé en front du boulevard Barrette dans l’arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est incluse dans la délimitation du parc industriel du Haut-Saguenay (Henri-Girard) tel que planifié dans le schéma d’aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la stratégie de développement industriel de la Ville de Saguenay intègre cette propriété;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT la présence d'une zone tampon le long du boulevard Barrette pour limiter les impacts des usages industriels envers les usages résidentiels à proximité;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur pour le développement industriel et l'intérêt pour la municipalité d'acquérir la propriété;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par Monsieur Dany Simard, évaluateur agréé le 6 septembre 2016 déterminant une valeur de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de la compagnie «9218-8747 Québec inc.», ayant son siège social au 1473, rue Félix-Leclerc, Chicoutimi, Québec, G7J 4X6, le lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 973,0 m², pour un montant de 225 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement VS-R-2016-6, conditionnellement du décret de cette dépense par le conseil municipal;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me André Lessard, notaire, pour agir au dossier et que les fonds requis soient puisés à même le poste 1200600-24190.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CHEMIN DES PORTAGEURS – PROLONGEMENT – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – SECTEUR DE LATERRIÈRE – PHASE 4 – CESSIION DE RUE – TRAVAUX ET SERVITUDES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2012-1610;

VS-CE-2017-10

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2012-1610 concernant la cession du prolongement du chemin des Portageurs (phase 4) dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les noms des propriétaires Monsieur Gilles Gagné et Madame Nicole Régnier, doivent apparaître à la résolution pour la cession de rue et des servitudes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2012-1610 soit modifiée en ajoutant à la fin du 3e paragraphe :«...le tout par Monsieur Gilles Gagné et Madame Nicole Régnier demeurant

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

respectivement au 8518, chemin des Portageurs, Laterrière, Québec, G7N 2A3 et 900, rue de la Pommeraie, Québec, Québec, G1X 4P3».

Adoptée à l'unanimité.

3.7 GESTION SÉCURITAIRE DES ÉCLUSES DE CASTORS AU MARAIS DES SAUVAGINIERS (SECTEUR SHIPSHAW) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2016-1086;

VS-CE-2017-11

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-1086 en remplaçant au 3^e paragraphe la firme « GMA » par « Groupe Nutshimit-Nippour ».

Adoptée à l'unanimité.

3.8 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ (RQS) - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UN INVESTISSEMENT DANS LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE;

VS-CE-2017-12

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par la ministre de la Santé publique, Mme Lucie Charlebois, vise comme objectif à ce que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux pour 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà déclaré son engagement à initier des actions relatives aux saines habitudes de vie selon la résolution VS-CM-2010-122;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en place les mesures nécessaires à interdire la vente des boissons énergisantes dans ses bâtiments municipaux selon la résolution VS-CE-2012-356;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mandaté deux fonctionnaires du Service de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

culture, des sports et de la vie communautaire à participer au comité d'experts pour la réalisation du projet Saines habitudes de vie de Saguenay, sous la responsabilité de l'UQAC, et ce, selon la résolution VS-CE-2016-1338;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui au Regroupement pour un Québec en santé (RQS) et demande au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 CARNAVAL FAMILIAL DU CENTRE DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DE MILITAIRES DE BAGOTVILLE – DEMANDE DE COMMANDITE 2017;

VS-CE-2017-13

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par madame Marie-Hélène Lapierre, organisatrice communautaire du Centre de ressources pour les familles de militaires de Bagotville et responsable du Carnaval familial, qui aura lieu en février 2017, en vue d'obtenir des billets d'entrée familiale pour différentes activités offertes par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans un principe de valoriser les activités en famille et de faire découvrir aux familles de militaires, nouvellement arrivées dans la région, les différents services que peut offrir la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de commanditer le Carnaval familial du Centre de ressources pour les familles de militaires de Bagotville, qui aura lieu en février 2017, en fournissant des billets qui permettront aux membres de différentes familles d'avoir accès à diverses activités sur le territoire de la Ville de Saguenay, le tout pour une valeur approximative de 700 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 PLAN DE DÉVELOPPMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – BANQUE D'HEURES - ACOMPAGNEMENT / URBANISTES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-14

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Jean-Yves Bouchard, urbaniste, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans la réalisation de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Banque d'heures.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire P176001-CBS001.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN – ÉVALUATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-15

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une évaluation de l'étendue des travaux de stabilisation de la berge au Parc Rivière-du-Moulin situé dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré dans le compte 7500521-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA) – MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI;

VS-CE-2017-16

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec a octroyé à la Ville de Saguenay un financement pouvant atteindre 40 000 \$, pour la réalisation d'une démarche de mise à jour de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est engagée à fournir au ministère de la Famille du Québec une résolution autorisant la mise sur pied d'un comité de pilotage et de suivi

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

de la démarche MADA, décrivant son mandat, ses responsabilités ainsi que sa composition;

CONSIDÉRANT que la démarche de mise à jour du plan d’action MADA permettra, entre autres de mettre à jour les orientations du comité MADA, selon les besoins actuels de la population et de positionner la Ville de Saguenay comme leader en tant que grande ville MADA;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à mettre sur pied un comité de pilotage et de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), dont le mandat sera de planifier, coordonner et évaluer le plan d’action MADA de la Ville de Saguenay, et ce, en favorisant une approche citoyenne et participative, ainsi que de veiller au bon fonctionnement de la démarche MADA tout en créant des passerelles et des collaborations entre les membres et les autres acteurs de la communauté;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à désigner les représentants de la communauté, qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce, à titre de membres du comité de pilotage et de suivi de la démarche MADA.

Catégorie	Sous-catégorie	Règles
Niveau d’intervention	- Local : - Jonquière ; - Chicoutimi ; - La Baie. - Régional.	Un représentant par arrondissement nommé par sa table locale de concertation aînée. Un siège est réservé pour une personne représentative du milieu de vie des aînés, nommée par le comité.
Milieu	- Enseignement supérieur ; - Santé et services sociaux ; - Municipal.	Un représentant par milieu, nommé par le comité ou le milieu concerné.
Citoyens aînés	Conseil des aînés.	Un représentant nommé par le Conseil des aînés de la Ville de Saguenay.
Autres	Selon les besoins identifiés, le comité MADA peut inviter certains acteurs de la communauté à siéger au sein du comité pour un maximum de trois sièges.	

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017;

VS-CE-2017-17

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des arts de Saguenay, afin de recevoir sa subvention de fonctionnement pour l’année 2017;

CONSIDÉRANT que l’organisme a déposé tous les documents nécessaires à l’octroi de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

subvention et que ceux-ci ont été insérés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la subvention de 80 000 \$ au Conseil des arts de Saguenay, et ce, pour son fonctionnement annuel 2017;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 7000180-29700 (AO-2017-20).

Adoptée à l'unanimité.

3.14 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC – DIVERS DOSSIERS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-18

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Simard, Boivin, Lemieux, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le règlement de divers dossiers à la Commission d'accès à l'information du Québec;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 TESTS D'INTRUSION COMPLET (PENTEST) ET BALAYAGE DES VULNÉRABILITÉS MENSUEL POUR 2017;

VS-CE-2017-19

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Technologies Wolf, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour effectuer des tests d'intrusion complet (pentest) et un balayage des vulnérabilités mensuels pour l'année 2017;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 13330000-23350.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 BÂTIMENTS SITUÉS SUR LA RUE J.R. THÉBERGE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-20

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la réparation des non-conformités et mise en place d'un mur de soutènement aux bâtiments d'entrepôt situés sur la rue J.R. Théberge, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 FIRME MALLETTE – ANALYSE RELATIVEMENT AU PROCESSUS ET APPRÉCIATION AU RENDEMENT – AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURE;

VS-CE-2017-21

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement d'une facture au montant de 659,39 \$ datée du 19 décembre 2016 à la firme Mallette pour des entretiens et analyse relativement au processus et appréciation au rendement;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas 659,39 \$ taxes et déboursés inclus, soient puisés à même le budget 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.18 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – ACCEPTATION DE TRAVAUX AU COÛT ESTIMÉ PAR HYDRO-QUÉBEC;

VS-CE-2017-22

CONSIDÉRANT que les travaux de modification de l'alimentation électrique de l'usine de filtration d'Arvida sont nécessaires à la réalisation du projet « Installation d'un groupe électrogène à l'usine de filtration d'Arvida / Arrondissement de Jonquière – Appel d'Offres 2015-331 »

CONSIDÉRANT que seul Hydro-Québec est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'une estimation juste et raisonnable a été préparée par Hydro-Québec pour réaliser les travaux au montant de 7 314,02 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'Appel d'Offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les coûts de facturation et autorise le paiement à Hydro-Québec au montant de 7 314,02 \$ (taxes incluses), facturable à coûts réels et que les fonds soient utilisés à même le règlement R140093 CBS 012.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2017;

VS-CE-2017-23

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire pour effectuer les différents travaux d'aqueduc et d'égouts ou autres projets de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'une attestation de conformité est requise lorsque les travaux sont terminés ;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est nécessaire pour effectuer différents travaux dans les cours d'eau et dans ses rives ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel de septembre 2008, un montant établi en fonction des tarifs en vigueur au moment du dépôt de la demande est maintenant exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit confirmer son engagement à entretenir et tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Côté, directeur Service du génie et ses ingénieurs MM. Raynald Gobeil, Michel Nepton, Denis Simard, François Labarre, Jean-Philippe Gauthier, Bruno Taillon, Olivier Blackburn, Camil Lacroix ainsi que Mme Lucie Carrier, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et M. Jean-François Martin, Service des travaux publics ou tout autre ingénieur mandaté par résolution, à déposer les plans et devis des projets d'aqueduc, d'égouts et de travaux relatifs aux cours d'eau et dans ses rives ainsi que tout autre projet requérant un certificat d'autorisation pour approbation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou selon le cas, une autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour et au nom de la municipalité ;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Côté, directeur Service du génie et ses ingénieurs MM. Raynald Gobeil, Michel Nepton, Denis Simard, François Labarre, Jean-Philippe Gauthier, Bruno Taillon, Olivier Blackburn, Camil Lacroix ainsi que Mme Lucie Carrier, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et M. Jean-François Martin, Service des travaux publics ou tout autre ingénieur mandaté par résolution, à déposer un avis de conformité lorsque les projets d'aqueduc et d'égouts et les travaux relatifs aux cours d'eau et dans ses rives ainsi que tout autre projet requérant un certificat d'autorisation pour approbation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou selon le cas, une autorisation auprès du ministère de des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des frais relatifs au dépôt des projets comme prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande, et que les frais soient imputés à même les budgets de chacun des projets ;

ET QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à entretenir et tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 CHEMIN SAINT-JEAN ET DE LA ROUTE COULOMBE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

**(ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION
COMPLÈTE DES SURPRESSEURS D'AQUEDUC – AVIS DE DIRECTIVE
DE CHANGEMENT NUMÉROS 14 À 17;**

VS-CE-2017-24

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 14 à 17 et en autorise les paiements pour un total de 2 874,69 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.010.011.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RETIRÉ;

**3.22 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS
COUR;**

VS-CE-2017-25

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 5 décembre 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.23 QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – PHASE 1 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 7;

VS-CE-2017-26

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 1 / Arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise le paiement pour un total de 193,42 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.034.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PASSAGES À NIVEAU DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE – ANALYSE DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT FÉDÉRAL DORS2014-275 – AVIS D'ADVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-27

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Aecom Consultants inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «Services professionnels en ingénierie – Passages à niveau de compétence fédérale – Analyse de conformité au règlement fédéral DORS2014-275 / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 8 359,38 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501079.003.R150140.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉNOVATION MAJEURE DU POSTE DE SURPRESSION S-86 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉROS 3REV01 ET 4;

VS-CE-2017-28

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Cegertec WorleyParsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Rénovation majeure du poste de surpression S-86 – Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les avenants d'honoraires numéros 3REV01 et 4 et en autorise les paiements pour un total de 21 852,15 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.011.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 7;

VS-CE-2017-29

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Turcotte (1989) inc. pour l'installation d'un groupe électrogène à l'usine de filtration d'Arvida;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 13 032,27 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.012.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 REVENUS REPORTÉS «PARCS ET TERRAINS DE JEUX» - CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION;

VS-CE-2017-30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit acquérir des terrains ou parties de terrain pour la bonne utilisation et la pérennité de ses parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT le revenu disponible qui peut être dédié à cette fin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 184 869 \$ à même le revenu reporté « Parcs et terrains de jeux » pour réaliser diverses acquisitions relatives aux parcs sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 GILLES BLANCHETTE ET BRIGITTE LALIBERTÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-31

CONSIDÉRANT la demande de M. Gilles Blanchette et Mme Brigitte Laliberté, propriétaires des lots 2 689 318 et 2 689 320 du cadastre du Québec et résidant au 371, rue Marguerite-Tellier dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 689 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 156 m², soit une partie de terrain de forme irrégulière de ± 5 mètres de largeur par ± 66 mètres de profondeur le long de la ligne latérale Ouest des lots 2 689 318 et 2 689 320 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 101 m² a été établie à 99,51 \$/m² (terrain situé à moins de 30 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de ± 55 m² a été établie à 1,00 \$/m² (forte pente et roc), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la lisière proposée est à proximité d'une ligne de distribution d'énergie électrique, le terrain en objet pourrait être affecté des servitudes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la présence d'une ligne de distribution d'énergie électrique à proximité de l'immeuble vendu et des servitudes qui pourraient s'appliquer;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Gilles Blanchette et Mme Brigitte Laliberté, 371, rue Marguerite-Tellier, Chicoutimi, Québec, G7H 6T2, une partie du lot 2 689 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 156 m², pour un montant d'environ 10 105,51 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.29 PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES (ANCIENNE ROUTE DU NORD – SHIPSHAW) – VENTE DE TERRAINS – MARTIN CÔTÉ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-805;

VS-CE-2017-32

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-805;

CONSIDÉRANT le nouvel acquéreur Monsieur Carol Côté, résidant au 1407, route 381, Ferland-Boileau, Québec, G0V 1H0 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-805 en remplaçant partout où il est écrit «Martin» par «Carol» et de changer l'adresse du 9^e paragraphe «4035, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6» par «1407, route 381, Ferland-Boileau, Québec, G0V 1H0.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – EXEMPTION DE TAXES;

VS-CE-2017-33

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 300, rue Dubuc à Chicoutimi, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-34

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Agrinova par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

afin d’accompagner la Ville de Saguenay dans la réalisation de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Banque d’heures ;

ET QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire P176001-CBS001.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RETIRÉ;

3.33 RETIRÉ;

3.34 RETIRÉ;

3.35 ADOPTION D’UNE POLITIQUE VISANT À RÉGIR L’UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX;

VS-CE-2017-35

CONSIDÉRANT que plusieurs services effectuent des demandes d’utilisation des plateformes de médias sociaux aux fins d’information des citoyens;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une méthode de diffusion de l’information efficace et peu coûteuse;

CONSIDÉRANT que cette diffusion doit être organisée et gérée, dans un souci tant de qualité de l’information que de l’homogénéité de sa diffusion, par le Service des communications et des relations avec les citoyens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique de gestion des médias sociaux de la Ville de Saguenay mise sur pied par le Service des communications et des relations avec les citoyens;

ET QUE celle-ci soit acheminée à tous les employés cadres pour information, en plus d’être accessible par le biais d’Intranet.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 SABLIÈRE CALIDA INC. - OPINION JURIDIQUE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-36

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une opinion juridique, en lien avec le dossier de la Sablière Calida inc. (Chemin des Chûtes à Saguenay, arrondissement de La Baie) ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 SERVICE DE REMORQUAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES 2016-405;

VS-CE-2017-37

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le service de remorquage des véhicules municipaux (appel d'offres 2016-405);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'au 31 janvier 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC. (NEQ : 1164606700) 1480, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	55 596,16 \$
---	--------------

REMORQUAGE ET TRANSPORT BEBOU INC. (NEQ : 1170981501) 2671, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8	69 950,79 \$
---	--------------

TRANSPORT RCI (9165-8021 Qc inc.) (NEQ : 1163517437) 1690, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1J1	98 014,30 \$
--	--------------

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

			TOTAL
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	1 et 2	Service de remorquage des véhicules municipaux	48 355,00 \$
Total avant taxes :			48 355,00 \$
TPS :		5%	2 417,75 \$
TVQ :		9,975 %	4 823,41 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 596,16 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – POSTE JEAN-DECHÊNE
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – PROJET D’AUGMENTATION DE
PUISSANCE – APPEL D’OFFRES 2016-428;
VS-CE-2017-38**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet d’augmentation de puissance au poste Jean-Dechêne dans l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-428);

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

GROUPE ALPHARD INC. (NEQ : 1165625493)
245, rue Riverin, bureau 112, Chicoutimi (Québec) G7H 7W7
Pointage final : 17.18 Rang : 1 Prix : 74 522,20 \$, taxes incluses

GROUPE GÉNITIQUE INC. (LE) (NEQ : 1149079312)
2655, boulevard du Royaume, bureau 480, Jonquière (Québec) G7S 4S9
Pointage final : 9.52 Rang : 2 Prix : 137 568,74 \$, taxes incluses

TETRA TECH QE INC. (NEQ : 1169411650)
3251, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	------------------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Groupe Alphard inc.	1	Réalisation de l'étude d'avant-projet de l'augmentation de la puissance au poste Jean-Dechêne	64 816,00 \$
Total avant taxes :			64 816,00 \$
TPS :		5%	3 240,80 \$
TVQ :		9,975 %	6 465,40 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			74 522,20 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501035.R150140.001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 MINI-CHARGEUSE SUR ROUES 0.6 VERGE CUBE — APPEL D’OFFRES
2016-437;**

VS-CE-2017-39

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'une mini-chargeuse sur roues neuve munie d'une attache-rapide, d'un godet de 0.6 verge cube, d'un épandeur d'abrasif et d'une lame avant (appel d’offres 2016-437 estimé de 120 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES ÉQUIPEMENTS ACHARD LTÉE (NEQ : 1143628452)
3175, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7V3

110 159,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ÉQUIPEMENTS ACHARD LTÉE	1 à 3	Mini-chargeuse sur roues 0.6 verge cube	95 811,40 \$
Total avant taxes :			95 811,40 \$
TPS :		5%	4 790,57 \$
TVQ :		9,975 %	9 557,19 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			110 159,16 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150136-103.8301000.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 SURFACEUSES ÉLECTRIQUES À PATINOIRE – APPEL D’OFFRES 2016-440;

VS-CE-2017-40

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux (2) surfaceuses électriques à patinoire (appel d’offres 2016-440 estimé de 305 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ROBERT BOILEAU INC. (NEQ : 1144155992) 1425, boul. Pitfield, St-Laurent (Québec) H4S 1G3	302 188,79 \$
ZÉRO CELCIUS DIV. LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC. (NEQ : 1162308515) 1370, avenue de la Gare, Mascouche (Québec) J7K 2Z2	305 766,81 \$
ÉQUIPEMENT JOE JOHNSON (NEQ : 1160882669) 8620, rue Jarry Est, Anjou (Québec) H1J 1X7	308 167,49 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ROBERT BOILEAU INC.	1 et 2	Surfaceuses électriques à patinoire	262 830,00 \$
Total avant taxes :			262 830,00 \$
TPS :		5%	13 141,50 \$
TVQ :		9,975 %	26 217,29 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			302 188,79 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R150136-107.8301000 et R1400497.002.8101073.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 CENTRE GEORGE-VÉZINA - AFFICHES PUBLICITAIRES -
REPLACEMENT DES TUBES FLUORESCENTS PAR DES DELS —**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

APPEL D’OFFRES 2016-449;

VS-CE-2017-41

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement des tubes fluorescents actuels à l’intérieur des affiches publicitaires par des luminaires au DELs au Centre Georges-Vézina de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-449);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 1141847179) 1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7N 1P4	23 968,50 \$
THÉBERGE & BELLEY 1985 INC. (NEQ : 1144080547) 2598, rue Dubose, Jonquière (Québec) G7X 1B2	24 748,13 \$
ÉLECTRICITÉ TB (1986) INC. (NEQ : 1141939901) 1550, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A3	29 600,31 \$
PROWATT INC. (NEQ : 1171820666) 2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9	29 991,23 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	1 à 4	Remplacement des tubes fluorescents actuels par des DELs – Centre Georges-Vézina / Arr. de Chicoutimi	20 846,70 \$
Total avant taxes :			20 846,70 \$
TPS :		5%	1 042,34 \$
TVQ :		9,975 %	2 079,46 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			23 968,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150136-007.8101094.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 GARAGE SUPRA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE– APPEL D’OFFRES 2016-457;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

VS-CE-2017-42

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition d’un système de caméras de surveillance pour le garage Supra de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-457);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LOGIC-CONTRÔLE INC. (NEQ : 1143212984)
3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9

20 820,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOGIC-CONTRÔLE INC.	1 à 3	Acquisition d’un système de caméras de surveillance pour le garage Supra, arr. de Jonquière	18 108,51 \$
Total avant taxes :			18 108,51 \$
TPS :		5%	905,43 \$
TVQ :		9,975 %	1 806,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 820,26 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331017.P161331.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROGRAMME TREMPLIN SANTÉ ET LEGS DE L’OUVRE-BOÎTES - ADHÉSION;

VS-CE-2017-43

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà déclaré son engagement à initier des actions relatives aux saines habitudes de vie, suivant la résolution VS-CM-2010-122;

CONSIDÉRANT que le programme Tremplin Santé permet aux villes réalisant des camps d’été de devenir des environnements encore plus favorables à l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes;

CONSIDÉRANT que le programme Tremplin Santé met à la disposition des camps d'été du Québec des outils permettant de réaliser des actions visant l’intégration des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l’adhésion au programme Tremplin Santé est gratuite;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que les camps de jour de la Ville de Saguenay possèdent une structure forte, permettant de déployer les outils fournis par le programme;

CONSIDÉRANT que le groupe À vos marques Santé de Québec en Forme désire léguer à la Ville de Saguenay des outils d'animation pour la réalisation d'ateliers culinaires L'Ouvre-Boîtes, d'une valeur de 800 \$ qui seront utilisés dans les camps de jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Carolynne Dunn, chef de division communautaire et plein air, à signer annuellement l'adhésion au programme Tremplin Santé;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Audrey Lefebvre, conseillère communautaire, à signer le formulaire d'engagement et de legs de L'Ouvre-Boîtes.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA BAIE – DON D'UN PIANO DE CONCERT;

VS-CE-2017-44

CONSIDÉRANT l'achat du piano de concert de marque Kawai modèle 600 (no de série : 377807) en copropriété par la Ville de La Baie et l'école de musique de La Baie en 1987;

CONSIDÉRANT que depuis 1987, la Ville est propriétaire d'une moitié de piano à assurer et à entretenir;

CONSIDÉRANT que la cession complète du piano à l'école de musique de La Baie permettra de confier à celle-ci la responsabilité totale de l'entretien et de l'assurance du piano au même titre que pour les autres instruments de musique en sa possession;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à céder la propriété totale du piano de concert à l'école de musique de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN - GRATUITÉ ACTIVITÉ « PLAISIRS D'HIVER » 25 FÉVRIER 2017;

VS-CE-2017-45

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est toujours associée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la campagne « Plaisirs d'hiver », dont elle partage les objectifs;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

communautaire d'accorder la gratuité d'accès aux skieurs au parc de la Rivière-du-Moulin ainsi qu'un rabais de 50 % sur la location d'équipements lors de la tenue de l'activité « Plaisirs d'hiver », le 25 février 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'accorder l'accès gratuit aux skieurs au parc de la Rivière-du-Moulin ainsi qu'un rabais de 50 % sur la location d'équipements, le samedi 25 février 2017, pour l'activité « Plaisirs d'hiver ».

Adoptée à l'unanimité.

3.46 CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-PRICE – ÉMISSION D'UN REÇU DE CHARITÉ ET SUBVENTION;

VS-CE-2017-46

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'histoire Sir-William-Price, pour la réalisation du projet de visite virtuelle « Arvida, cité de l'aluminium », a été acceptée par la Fondation Citadel pour un montant de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price n'est pas un organisme de charité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay recevra la subvention au montant de 7 000 \$ au nom de l'organisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse le montant de 7 000 \$ au Centre d'histoire Sir-William-Price et qu'un reçu de charité du même montant soit remis à la Fondation Citadel à l'adresse suivante :

Citadel Foundation
1270 chemin Ste-Foy, suite 2000
Québec QC G1S 2M4

ET QUE les fonds soient puisés dans le poste budgétaire 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 COMITÉS DE LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2017 – PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA COMPTABILITÉ – SERVICE DE PAIE DESJARDINS 2017;

VS-CE-2017-47

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs de quartier sont des partenaires dans la gestion des installations et des programmes de loisirs communautaires dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs occupent des bâtiments municipaux, qu'ils doivent en assurer une saine gestion, ainsi que l'entretien et qu'une convention de gestion et d'occupation encadre les actions de chacune des parties;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder aux versements des subventions annuelles des comités de loisirs, et ce, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Services Comptables B.D.G.L. a été mandatée pour effectuer la comptabilité des comités de loisirs pendant les années 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT la plus-value du service de paie automatisé Desjardins;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention (lettres patentes, états financiers, prévisions budgétaires) et que ceux-ci seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la conseillère communautaire, madame Audrey Lefebvre, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente de service avec les Services Comptables B.D.G.L. et l'entente contractuelle avec madame Guylaine Girard;

QUE la Ville de Saguenay consente à émettre aux comités de loisirs de quartier de l'arrondissement de Chicoutimi, les deux versements de leur subvention annuelle 2017, totalisant un montant de 321 124 \$, selon les modalités établies dans le tableau en annexe, conditionnellement au respect des conventions de gestion et d'occupation;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'honoraires de ± 3 500 \$, plus taxes si applicables, à madame Guylaine Girard pour son mandat de saisie des paies des employés des comités de loisirs via le service de paie automatisé Desjardins, et ce, pour l'année 2017;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'honoraires de ± 5 000 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Services Comptables B.D.G.L., pour son soutien aux comités de loisirs et de quartier de l'arrondissement Chicoutimi, et ce, pour l'année 2017;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires : 7000901-29700 et 7000901-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 VILLE DE SAGUENAY – ARTÈRE MAJEURE LOT 2 – RÉFECTION DE PAVAGE 2016 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 4;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

VS-CE-2017-48

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-Cité Construction a été mandaté pour la réalisation des travaux de pavage 2016 des artères majeures, lot 2, de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 4 et en autorise les paiements pour un total de 29 218,64 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501081-027-R160033.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RÉFECTION DE LA RUE DES CLAIROS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 9;

VS-CE-2017-49

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation Ouellet inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue des Clairons / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 9 et en autorise les paiements pour un total de 92 029,67 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-072.R140093.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA –
PLACE D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENTENTE
DE SERVICES POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU – FRAIS
ANNUELS 2017;**

VS-CE-2017-50

CONSIDÉRANT que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, place d'affaires, C.P. 6089, succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 3H1, opère un réseau de voie ferrée qui traverse la municipalité;

CONSIDÉRANT que celle-ci procède à l'entretien des passages à niveau;

CONSIDÉRANT qu'une entente de services est intervenue entre la Ville de Saguenay et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à cette fin;

CONSIDÉRANT que les fonds ont été prévus pour l'année 2017;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à effectuer les paiements requis;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 LINA GILBERT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-51

CONSIDÉRANT la demande de Mme Lina Gilbert, propriétaire du lot 4 113 913 du cadastre du Québec et résidant au 1330, rue Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 113 891 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 106 m², soit ± 5 mètres de profondeur par ± 21,10 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 31,47 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à la zone de contrainte de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Lina Gilbert, 1330, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P4, une partie du lot 4 113 891 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 106 m², pour un montant d'environ 3 335,82 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RICHARD BOIVIN ET LISE DUFRESNE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-52

CONSIDÉRANT que M. Richard Boivin et Mme Lise Dufresne sont propriétaires du lot 4 230 975 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 1253, rue Adélarde-Plourde dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay, soit sur une partie du lot 4 981 495 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une conduite pluviale traverse la partie de terrain faisant l'objet de la demande et qu'une servitude sera prévue à l'acte de vente pour que la Ville puisse maintenir et entretenir la dite conduite;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

autant qu'une clause spéciale soit être inscrite à l'acte de vente à l'effet qu'aucune compensation financière ne sera accordée aux requérants advenant le déplacement et/ou bris des éléments accessoires (remises, patio, clôtures...) lors de travaux d'entretien sur la dite conduite pluviale;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone de contrainte des sols, il sera vendu sans garantie quant à la nature, la qualité et la capacité portante du sol;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire établi à 16,42 \$/m² (terrain d'arrière-lot et réduction de 50% compte tenu de la servitude conduite pluviale) respecte la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Richard Boivin et Mme Lise Dufresne, 1253, rue Adélarde-Plourde, Chicoutimi, G7H 6M4, une partie du lot 4 981 495 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 182 m², pour un montant d'environ 2 990 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'À défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE MAISONS-MOBILES (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – PROLONGEMENT DE LA RUE DES HIRONDELLES – VENTE DE TERRAIN ET ANNULATION DE RÉSERVATION;

VS-CE-2017-53

CONSIDÉRANT que lors du processus de mise en vente des terrains de maisons-mobiles en 2015, M. Paul Cabana était déployé à l'extérieur du pays et les autorités « Base des Forces canadiennes de Bagotville » avaient déjà réservé en son nom le lot 5 886 495 du cadastre du Québec;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que M. Paul Cabana désire acquérir le lot 5 886 499 du cadastre du Québec plutôt que le lot 5 886 495 du cadastre du Québec réservé lors de l'adoption des résolutions VS-CE-2015-822 et VS-CE-2016-721;

CONSIDÉRANT que M. Paul Cabana a signé une promesse d'achat et fait le dépôt d'un chèque visé au montant 3 000 \$ pour l'acquisition du lot 5 886 499 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat signée le 16 décembre 2016 avec M. Paul Cabana, 165, rue Saint-Sauveur, Chicoutimi, Québec, G7G 3V4, pour l'acquisition du terrain # 18 connu comme étant le lot 5 886 499 du cadastre du Québec, d'une superficie de 483,3 m² au montant de 32 861 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les revenus de la vente du terrain soient affectés au Règlement d'emprunt VS-R-2012-132 et ce, sur réception des montants ;

QUE la Ville Saguenay annule la réservation d'un terrain fait pour et au nom M. Paul Cabana, 1912, rue Théodore Doucette, C.P. 596, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, inscrit à l'item «15.» de la résolution VS-CE-2015-822 et inscrit à l'item «16.» de la résolution VS-CE-2016-721 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 CESSIION D'UN MARAIS DANS LE CADRE DU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU MERLOT PHASE 2 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

VS-CE-2017-54

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre le ministère de l'Environnement (MDDELCC) et le promoteur de compenser les pertes encourues par le remblai d'un milieu humide pour réaliser les travaux de la rue du Merlot phase #2 ;

CONSIDÉRANT que sur le même site de ce projet résidentiel, qu'il existe un autre marais propice à la mise en place pour la mesure de compensation demandée par le MDDELCC ;

CONSIDÉRANT que le terrain où est situé ce marrais est la propriété de la compagnie SIFTI inc. représentée par M. Fabien Tremblay et que ce dernier s'engage à céder ledit terrain au promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » mais conditionnellement à ce que la Ville de Saguenay accepte de prendre possession du terrain du marais situé sur une partie de l'actuel lot #

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

5 223 623 dont le futur numéro sera lot # 6 040 029 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » s'engage à son tour de céder le site du marais à la Ville de Saguenay pour des fins de conservation environnementale, et ce, à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » s'engage à procéder avant le 21 juin 2017 à des travaux de reboisement de la bande riveraine du marais ainsi que procéder à l'installation de deux nichoirs pour la sauvagine et d'un panneau de sensibilisation du milieu humide et riverain du marais suite à l'acceptation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Merlot phase 2 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » procèdera à la cession du site du marais situé sur une partie de l'actuel lot # 5 223 623 dont le futur numéro sera le lot # 6 040 029 du cadastre du Québec à même l'acte de cession de la rue du Merlot phase #2 ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir ;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement de la rue du Merlot phase 2, de l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet pour l'acquisition du terrain du marais situé sur une partie de l'actuel lot # 5 223 623 dont le futur numéro sera lot # 6 040 029 du cadastre du Québec voué à la conservation environnementale ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME SOFE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-55

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence de 24 999 \$ taxes incluses ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme EXAGON INC., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour divers besoins ponctuels d'amélioration et de développement du système SOFE, pour l'année 2017 ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 LA VILLE DE SAGUENAY ET LE FESTIVAL DE MUSIQUE DU ROYAUME INC. – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2017;

VS-CE-2017-56

CONSIDÉRANT que le Festival de musique du Royaume inc. est un organisme reconnu depuis 2001;

CONSIDÉRANT que toutes les activités ont lieu sur le territoire de Saguenay et que 73 % des participants proviennent de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Festival de musique du Royaume fait preuve de rigueur et de professionnalisme face aux défis rencontrés en embauchant une ressource administrative;

CONSIDÉRANT que le Festival de musique du Royaume est un événement attendu et apprécié de la population, du milieu musical et des commanditaires pour soutenir la relève musicale en région;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention d'aide financière et d'utilisation des locaux avec le Festival de musique du Royaume pour un an, soit 2017;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Guylaine Houde et M. Luc-Michel Belley, respectivement directrice et chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention d'aide financière et d'utilisation de locaux pour l'année 2017 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000100-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 TERRAIN LONGEANT LE BOULEVARD SAGUENAY (DEVANT LE COMPLEXE JONQUIÈRE DE RIO TINTO, SOIT DE LA RUE LAVOISIER VERS RUE DRAKE) – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-57

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Lemay et associés par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser un concept d'aménagement du terrain longeant le boulevard Saguenay (devant le complexe Jonquière de Rio Tinto, soit de la rue Lavoisier vers la rue Drake) arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville rembourse 50% des honoraires déjà payés par Rio Tinto (17 000 \$ + taxes), soit la somme de 9 893.60 \$ taxes incluses et ce, suite à une entente de partage des frais;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 DOCUMENTATION DES FIBRES OPTIQUES VILLE DE SAGUENAY SUR LE RÉSEAU D-TECH – PARTIE 2 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLES – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-58

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Tell-Tech, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la documentation des fibres optiques de la Ville de Saguenay sur le réseau D-Tech (deuxième partie, documentation complète);

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331014-P151331-004.

Adoptée à l'unanimité.

**3.59 SERVICE PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES –
PROGRAMME D’AIDE AUX EMPLOYÉS APPEL D’OFFRES 2016-448;
VS-CE-2017-59**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour le programme d'aide aux employés de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-448 estimé de 260 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s’est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation de la soumission déposée :

GRAP, CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL (NEQ : 1170228978)
138, rue Price Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1G8
Pointage final : 6.46 Rang : 1 Prix : 205 260,55 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GRAP, clinique de psychologie au travail	1 à 3	Programme d’aide aux employés	204 977,52 \$
Total avant taxes :			204 977,52 \$
TPS (postes 2 et 3 seulement) :		5%	94,50 \$
TVQ (postes 2 et seulement) :		9,975 %	188,53 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			205 260,55 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1600000.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS 2017;
VS-CE-2017-60

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des subventions aux organismes culturels ciblés;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d’être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d’administration ainsi qu’un rapport d’activités annuel. Ces documents sont versés au répertoire des organismes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2017, réparties de la façon suivante :

Association des cordes du Saguenay – Lac-Saint-Jean	1 ^{er} décembre 2017 Un seul versement avec conditions respectées	1 500 \$
Atelier de musique de Jonquière	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	11 570 \$
Ateliers d'arts plastiques de Jonquière	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	8 896 \$
Ateliers d’artistes TouTTouT	1 ^{er} février 2017 Un seul versement avec conditions respectées	12 000 \$
Café-théâtre Côté-Cour	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	23 700 \$
Centre Bang	1 ^{er} juin 2017 Un seul versement avec conditions respectées	10 000 \$
Centre d’histoire Sir-William-Price	1 ^{er} février 2017 Premier versement	25 000 \$
	1 ^{er} septembre 2017 Deuxième versement avec conditions respectées	22 500 \$
Centre national d’exposition	Mi-février Un seul versement avec conditions respectées	13 500 \$
Corporation des métiers d’arts du Saguenay	1 ^{er} septembre 2017	2 500 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

– Lac-Saint-Jean	Un seul versement avec conditions respectées	
École de danse Suzanne-Maltais-Gagnon	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	4 237 \$
École de musique de Chicoutimi	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	1 350 \$
École de musique de La Baie	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	2 375 \$
École de danse Florence-Fourcaudot	1 ^{er} février 2017 Un seul versement avec conditions respectées	50 000 \$
Festival jazz et blues	1 ^{er} mars 2017 Premier versement	18 000 \$
	1 ^{er} septembre 2017 Deuxième versement avec conditions respectées	5 750 \$
Festival de musique du Royaume	1 ^{er} mars 2017 Un seul versement avec conditions respectées	25 000 \$
Harmonie du Saguenay	1 ^{er} mars 2017 Un seul versement avec conditions respectées	5 250 \$
Jeunesse en chœur	1 ^{er} septembre 2017 Un seul versement avec conditions respectées	1 800 \$
Le Prisme culturel	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	9 780 \$
Les artistes de la Maestria	1 ^{er} février 2017 Un seul versement avec conditions respectées	12 000 \$
Le Lobe	1 ^{er} juin 2017 Un seul versement avec conditions respectées	4 000 \$
Musée du Fjord	1 ^{er} février 2017 Premier versement	125 000 \$
	1 ^{er} juin 2017 Deuxième versement avec conditions respectées	82 000 \$
Orchestre symphonique du Saguenay – Lac-Saint-Jean	1 ^{er} mars 2017 Un seul versement avec conditions respectées	125 000 \$
Rendez-vous musical de Laterrière	1 ^{er} mars 2017 Un seul versement avec conditions respectées	9 000 \$
Symposium international de peinture	1 ^{er} avril 2017	47 500 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

	Un seul versement avec conditions respectées	
Théâtre La Rubrique – FIAMS	1 ^{er} mai 2017 Un seul versement avec conditions respectées	30 644 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7000100-29700 et 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

**3.61 BÂTIMENTS DU QUARTIER HISTORIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE
(ARVIDA) - AUTORISER LA DIFFUSION DE PLANS D'ARCHITECTURE;
VS-CE-2017-61**

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price est un organisme reconnu ayant pour mission de mettre en valeur des patrimoines historique, architectural, urbanistique et industriel de l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price a obtenu une subvention de 105 000 \$ de la Société des musées du Québec pour la réalisation d'un projet numérique de visite virtuelle bilingue de l'ancienne ville de compagnie d'Alcoa;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price a besoin d'utiliser les plans d'origine des bâtiments créés entre 1926 et 1928 pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partenaire de ce projet et y contribue financièrement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Centre d'histoire Sir-William-Price à utiliser et à diffuser les plans et dessins d'architecte d'origine dans la conception de son projet de visite virtuelle bilingue de l'ancienne ville de compagnie d'Alcoa dont la Ville de Saguenay est partenaire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 BOULEVARD DU SAGUENAY DIRECTION EST ENTRE LA RUE
LAVOISIER ET LE CHEMIN DU GOLF (ARRONDISSEMENT DE
JONQUIÈRE) – RÉFECTION DE PAVAGE 2016 – AVIS DE DIRECTIVE DE
CHANGEMENT NUMÉRO 1;
VS-CE-2017-62**

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-Cité Construction a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de pavage 2016 – boulevard du Saguenay, direction

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Est entre la rue Lavoisier et le chemin du Golf / arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 4 296,56 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000132.000.0000000.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 VILLE DE SAGUENAY – RÉFECTION DE PAVAGE 2016 – ARTÈRES MAJEURES LOT 1 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 9;

VS-CE-2017-63

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Pavex ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection de pavage 2016 des artères majeures, lot 1, de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 9 et en autorise les paiements pour un total de 75 780,67 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501081.11 à 026.R160033.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

3.64 ALAIN BOUCHARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-64

CONSIDÉRANT la demande de M. Alain Bouchard, propriétaire du lot 4 550 295 du cadastre du Québec, résidant au 4136, rue Groulx dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 320 m², soit ± 18,76 mètres de largeur en moyenne par ± 17 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 320 m² a été établie à 10,86 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue ou en arrière lot), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Bouchard, 4136, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7Y 1A6, une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 320 m², pour un montant d'environ 3 475,20 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.65 ALAIN BOUCHARD ET SANDRA BRISSON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-65

CONSIDÉRANT la demande de M. Alain Bouchard et Mme Sandra Brisson, propriétaires du lot 4 550 287 cadastre du Québec et résidant au 4136, rue Groulx dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 549 945 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 1 566 m², soit ± 63,45 mètres de largeur par ± 19 mètres de profondeur du côté Ouest et ± 28 mètres de profondeur du côté Est;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de 1 140 m² a été établie à 10,86 \$/m² (terrain situé à plus de 45 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de ± 426 m² a été établie à 3,62 \$/m² (terrain situé pour les 15 mètres suivants), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Bouchard et Mme Sandra Brisson, 4136, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7Y 1A6, une partie du lot 5 549 945 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 566 m², pour un montant d'environ 13 922,52 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PARC
DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PISTE CYCLOPIÉTONNIÈRE – DEMANDE
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION;**

VS-CE-2017-66

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit autoriser un mandataire à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme «GEMEL» (ingénierie et gestion de projets) ayant sa place d'affaire au 110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi, Québec, G7H 1R1, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville de Saguenay, pour la construction d'une piste cyclopiétonnière situé dans le parc de la Rivière-du-Moulin ;

QUE la Ville de Saguenay assume les frais reliés à cette demande de certificat d'autorisation et au transfert du ce dernier à la corporation du Parc de la Rivière-du-Moulin et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500521 du Service sports et plein air ;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500521.

Adoptée à l'unanimité.

**3.67 SYLVAIN BOUCHARD ET LINE BILODEAU – SERVITUDE D'ÉGOUT
PLUVIAL – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-67

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Bouchard et Mme Line Bilodeau, propriétaires des lots 3 096 194 et 3 096 196 cadastre du Québec et résidant au 73, rue Sainte-Monique dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 096 192 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 41 m², soit ± 3,20 mètres en moyenne de largeur par ± 12,75 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 41 m² a été établie à 11,40 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue et réduction de 50% dû à la servitude d'égout pluvial) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial est située sur une partie du lot 3 096 192 du cadastre du Québec (à être vendue) et une partie du lot 3 096 196 du cadastre du Québec (propriété des requérants) et que la Ville de Saguenay doit avoir une servitude pour le maintien et l'entretien de ladite conduite et payer les frais d'arpentage pour celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sylvain Bouchard et Mme Line Bilodeau, 73, rue Sainte-Monique, Chicoutimi, Québec, G7J 3W8, une partie du lot 3 096 192 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 41 m², pour un montant d'environ 467,40 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout pluvial sur la partie de terrain vendue (3 096 192 ptie) et que les acquéreurs cèdent une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 3 096 196 du cadastre du Québec leur appartenant ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants pour la partie de terrain à acquérir par les requérants

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Pierre Girard, arpenteur-géomètre (bureau de Chicoutimi) pour préparer une description technique de la servitude, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 ORGANISMES SOUS PROTOCOLE – AIDE FINANCIÈRE 2017;

VS-CE-2017-68

CONSIDÉRANT la demande d'organismes sportifs et plein air, déjà sous protocole, afin de recevoir le versement de leur subvention annuelle 2017, et ce, pour le mois de janvier;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements de la subvention annuelle pour les organismes suivants :

SOCIÉTÉ BÉLU INC. (taxes non applicables) :	78 300 \$
---	-----------

CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS :

Détail de la subvention : 172 400 \$, plus taxes applicables;	198 216,90 \$
---	---------------

Remboursement des intérêts d'un prêt, soit 157,79 \$, taxes non applicables :	157,79 \$
	<u>198 374,69 \$</u>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500530-29700 (AO-2017-18 et AO-2017-19).

Adoptée à l'unanimité.

3.69 SABLÈRE CALIDA – ANALYSE DE RAPPORT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-69

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à une étude à la sablière Calida située dans le chemin des Chutes, La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes),

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

soient puisés à même le poste budgétaire 6000100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.70 PROLONGATION DE LA RUE CHAPLEAU (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ENGAGEMENT POUR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-968;
VS-CE-2017-70**

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe entre la Ville de Saguenay et le promoteur «Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc.» a été décrétée afin que la Ville s'engage à verser une participation municipale lorsque le promoteur déposera le projet de prolongement de la rue Chapleau ;

CONSIDÉRANT qu'il a été omis de faire mention dans la résolution # VS-CE-2016-968 d'inclure au paragraphe «la Succession Rosaire Boivin» et/ou de tout autre promoteur qui serait devenu propriétaire des terrains visés par le prolongement de la rue Chapleau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2016-968 ;

À CES CAUSES il est résolu :

D'abroger le paragraphe suivant de la résolution VS-CE-2016-968 :

«QUE la Ville de Saguenay s'engage de verser au promoteur «Joseph-Arthur Belley Entrepreneur inc.» une participation municipale pour le déplacement du prolongement de la rue Chapleau pour des travaux d'installation d'un ponceau lorsque le projet d'ouverture de rue sera déposé à la Ville»

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

«QUE la Ville de Saguenay s'engage de verser au promoteur «Joseph-Arthur Belley Entrepreneur inc.» et «la Succession Rosaire Boivin» et/ou de tout autre promoteur qui serait devenu propriétaire des terrains visés par le prolongement de la rue Chapleau, une participation municipale pour le déplacement du prolongement de la rue Chapleau pour des travaux d'installation d'un ponceau lorsque le projet d'ouverture de rue sera déposé à la Ville de Saguenay».

Adoptée à l'unanimité.

**3.71 9222-2504 QUÉBEC INC. (ARDÉCO) – RUE DE LA RECHERCHE, PARC INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE – RENONCIATION AUX DROITS DE LA VILLE DE SAGUENAY;
VS-CE-2017-71**

CONSIDÉRANT que la compagnie «9222-2504 Québec inc. (Ardéco)» désire vendre la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

partie excédentaire de son terrain non aménagé en aire d'entreposage à son voisin immédiat, soit la compagnie «Ventil-Air 2001 inc.». Ce terrain à vocation industrielle connu étant une partie du lot 5 064 064 du cadastre du Québec est situé sur la rue de la Recherche dans le parc industriel de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la requérante a acquis ledit lot de la Ville de Saguenay sous les actes 17 352 634 et 18 294 451 et de l'avis cadastral 17 352 633, lesquels prévoient entre autres, une clause à l'effet qu'une partie de terrain non aménagée ne peut être vendue à des tiers sans d'abord l'avoir offert par écrit à la Ville de Saguenay pour le prix payé à l'époque, soit 4,80 \$ le mètre carré;

CONSIDÉRANT que pour que la transaction ait lieu entre ses deux entreprises, la Ville de Saguenay doit renoncer à ses droits en intervenant à l'acte de vente préparé par la notaire Me France Labrecque, mandatée par «Ventil-Air 2001 inc.»;

CONSIDÉRANT que les services consultés (ATU et la Division des permis) sont d'accord avec cette demande puisque la transaction respecte le prix payé à l'époque, soit 4,80 \$ le mètre carré, que la subdivision du lot 5 064 064 du cadastre du Québec n'a aucune incidence sur la conformité de la propriété de «Ardéco» et que la compagnie «Ventil-Air 2001 inc.» utilisera ce terrain à des fins industrielles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renonce à ses droits mentionnés au paragraphe «7» de la clause «OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR» mentionnée à l'acte de vente publié sous le numéro 17 352 634 et par avis cadastral publié sous le numéro 17 352 633;

QUE la Ville de Saguenay renonce à ses droits mentionnés au paragraphe «7» de la clause «CHARGES ET CONDITIONS» mentionnée à l'acte de vente publié sous le numéro 18 294 451;

QUE la Ville de Saguenay intervienne à l'acte de vente préparé par la notaire Me France Labrecque pour renoncer à ses droits de premier refus à même le contrat de vente à intervenir entre la compagnie «9222-2504 Québec inc. (Ardéco)» ayant sa place d'affaire au 34, chemin du Lac-Nazaire, Bégin, Québec, G0V 1B0 et «Ventil-Air 2001 inc.» ayant sa place d'affaire 3490, rue de la Recherche, Jonquière, Québec, G7X 0L1, pour une partie du lot 5 064 064 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 690 m² ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.72 FERME SAGUELAIT INC. (PATRICE GOBEIL) – LOCATION DE TERRAIN POUR AFFICHE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE;

VS-CE-2017-72

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay loue depuis 1998, une partie de terrain, propriété de «Ferme Saguelait inc.» et représentée par M. Patrice Gobeil, pour l'installation d'un panneau d'affichage;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de renouveler le bail venu à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Saguenay de poursuivre cette entente (bail) pour les années 2017-2018 et 2019 et pour un montant de 600 \$/an;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve le projet de bail de location pour une partie du lot 4 012 778 du cadastre du Québec pour une enseigne de bienvenue (un panneau indicateur de grand format) d'une superficie de 148,6 m² située en bordure du boulevard de la Grande-Baie Nord dans l'arrondissement de La Baie ;

QUE la Ville de Saguenay verse à «Ferme Saguelait inc.» représentée par M. Patrice Gobeil, 4020, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, Québec, G7B 3N8, la somme de 600 \$ par année pour l'année 2017, 2018 et 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

QUE le chef de Division des propriétés soit autorisé à signer la convention proposée pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.73 MARTIN, NANCY ET LOUIS BOUCHER (LOCATEURS) – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION;

VS-CE-2017-73

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire maintenir en place un panneau de signalisation pour les besoins d'orientation des usagers de la route en provenance du Lac-Saint-Jean pour faciliter l'accès aux centres-villes de Jonquière, Arvida, et Kénogami;

CONSIDÉRANT que ce panneau est situé en bordure du boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière sur une partie du lot 4 688 097 du cadastre du Québec appartenant à Martin, Nancy et Louis Boucher (succession de Christian Boucher);

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement pour une durée de 5 ans et pour la somme de 325 \$ par année et portant sur une superficie de 100 m²;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay renouvelle un bail de location avec Martin, Nancy et Louis Boucher, 5671, boulevard du Royaume, Jonquière, Qc, G7X 7V5, soit sur une partie du lot 4 688 097 du cadastre du Québec, d'une superficie de 100 m², pour une durée de 5 ans et pour une somme de 325 \$ par année ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

QUE le chef de Division des propriétés soit autorisé à signer le bail proposé pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120.

Adoptée à l'unanimité.

3.74 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2016-182 – AFFECTATION DE REVENUS; VS-CE-2017-74

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2016-182 inclut des travaux à être financés autrement que par emprunt;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay affecte au financement du règlement VS-R-2106-182, la somme de 1 426 285 \$ à même le projet P142014, 1 305 715 \$ à même le projet P156501, 55 000 \$ à même le projet P121302 et 269 800 \$ à même le projet P106303.

Adoptée à l'unanimité.

3.75 ARNOLD CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC INC. – ACQUISITION DE TERRAIN; VS-CE-2017-75

CONSIDÉRANT que «Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.» est propriétaire du lot 2 410 535 du cadastre du Québec, soit un terrain de stationnement situé en front de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 859 638 du cadastre du Québec située en front de la rue Godbout et du boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la convention signée entre l'ex-ville de Jonquière et ladite compagnie le 7 février 2000;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre fin à ladite convention et de procéder à l'acquisition par la Ville de Saguenay du lot 2 410 535 du cadastre du Québec et à la cession d'un droit d'usage sur une partie du lot 2 859 638 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie et qui sera opposable aux tiers;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation préparés par Dany Simard, évaluateur agréé, de la firme «BTF» les 18 juillet 2016 (#22156) et du 12 août 2016 (#22228);

CONSIDÉRANT que la valeur marchande du lot 2 410 535 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 579,4 m² a été fixée à 92 000 \$ plus les taxes applicables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que le taux unitaire du droit d'usage (ou droit de superficie ou servitude de stationnement) pour le lot 2 859 638 a été fixé à 3,75 \$/pi² pour une superficie d'environ 2 279 m² ou 24 530 pi² soit un montant de 92 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accepte de consentir un droit de premier refus à ladite compagnie sur le lot 2 859 638 du cadastre du Québec pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par les parties le 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière le lot 2 410 535 du cadastre du Québec appartenant à «Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.», ayant sa place d'affaires au 2595, rue Godbout, Saguenay (Jonquière), Qc, G7S 5S9, pour un montant de 92 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay cède un droit d'usage à «Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.», 2595, rue Godbout, Saguenay (Jonquière), Qc, G7S 5S9, sur une partie du lot 2 859 638 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 2 279 m² ou 24 530 pi² pour un montant de 92 000 \$ plus les taxes si applicables ;

QUE les fonds requis soient puisés dans le projet à être créé à même le revenu reporté «parc et terrain de jeux» ;

QUE la Ville de Saguenay consente à «Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.», un droit de premier refus sur le lot 2 859 638 du cadastre du Québec pour une durée de 10 ans ;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson Thomas Tremblay et associés inc. (poste budgétaire 6000200-24190) et Me Nancy Bouchard, notaire, (poste budgétaire 1200600-24190) pour agir au dossier ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.76 QUARTIER DE MAISONS MOBILES RUE DES HIRONDELLES (LA BAIE) – ANNULATION DE VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-76

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions VS-CE-2015-822 et VS-CE 2016-721, la Ville de Saguenay acceptait les «Promesses d'achat» pour des terrains ayant front sur la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie;

CONSIDÉRANT que M. Étienne Bisson a signifié son désistement pour l'acquisition du terrain # 15, soit le lot 5 886 496 du cadastre du Québec;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que M. Pierre-Luc Martin a signifié son désistement pour l'acquisition du terrain # 23, soit le lot 5 886 506 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les «Promesses d'achat» contiennent la clause suivante :

*«Le **promettant-acquéreur** s'engage à finaliser les démarches pour l'acquisition du terrain (signature de l'acte notarié) dans un délai de trois (3) mois suivants l'acceptation provisoire de de la rue, par les autorités municipales. À défaut de respecter ce délai ou dans le cas d'un désistement, la vente sera annulée et le dépôt versé par le **promettant-acquéreur** sera conservé par la **Ville** à titre de dommages»;*

CONSIDÉRANT le non-respect de cette clause, la Ville de Saguenay peut annuler la vente et conserver les dépôts versés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de remettre les terrains disponibles à la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay annule la vente du lot 5 886 496 du cadastre du Québec (terrain # 15) en faveur de M. Étienne Bisson, et conserve le dépôt versé de 3 000 \$ à titre de dommages et abroge le point 11 de la résolution VS-CE-2015-822 et abroge le point 12 de la résolution VS-CE-2016-721 à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Saguenay annule la vente du lot 5 886 506 du cadastre du Québec (terrain # 23) en faveur de M. Pierre-Luc Martin, et conserve le dépôt versé de 3 000 \$ à titre de dommages et abroge le point 13 de la résolution VS-CE-2015-822 et abroge le point 14 de la résolution VS-CE-2016-721 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.77 ARMOIRE ET ÉBÉNISTERIE AUBIN INC. – ANNULATION DE VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2014-372;

VS-CE-2017-77

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution VS-CE-2014-372, la Ville de Saguenay acceptait de vendre le lot 5 527 413 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 4 365 900 et partie du lot 5 285 212) à l'entreprise «Armoire et Ébénisterie Aubin inc.»;

CONSIDÉRANT que M. Philippe Aubin, propriétaire et président de ladite entreprise confirme son désistement pour l'acquisition de cette partie de cadastre de rue non-ouverte adjacent à sa propriété sise au 643, rue des Actionnaires, arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2014-372 :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

- En remplaçant dans le titre de la résolution «Armoire et Ébénisterie Aubin inc. (représentée par Philippe Aubin)» par : «Tégesco»;
- En remplaçant le 1^{er} paragraphe par celui-ci : «CONSIDÉRANT que Tégesco inc., 621, rue des Actionnaires, arrondissement de Chicoutimi, désire acquérir le cadastre de rue non-ouverte adjacent à sa propriété située dans le parc industriel Henri-Girard;»
- En retirant complètement le 7^e paragraphe.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 CARL GAUDREULT ET ANNIE DUFOUR – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-78

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 12 janvier 2017 par Mme Annie Dufour et M. Carl Gaudreault pour le terrain # 16, connu comme étant le lot 5 564 209 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590,2 m² et au montant 58 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Annie Dufour et M. Carl Gaudreault, 4762, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7N 1V2, pour l'acquisition du terrain # 16, étant le lot 5 564 209 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590,2 m² au montant de 58 000 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.79 LISTE DES PAIEMENTS AU 17 JANVIER 2017;

VS-CE-2017-79

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay de la liste des paiements pour la période du 4 novembre 2016 au 5 janvier 2017;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 4 novembre 2016 au 5 janvier 2017 au montant de 50 001 262,44 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.80 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2017;

VS-CE-2017-80

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 janvier 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-001 à VS-CTRH-2017-013 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.81 GARAGE MUNICIPAL (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PRISES EXTÉRIEURES POUR STATIONNEMENT – APPEL D'OFFRES 2017-005;

VS-CE-2017-81

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation de prises extérieures pour le stationnement du garage municipal de Jonquière du côté de la rue du Roi-Georges et de la cour intérieure (appel d'offres 2017-005);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PROWATT INC. (NEQ : 1171820666)

2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9

Option 1 :	39 062,76 \$
Option 2 :	9 770,58 \$
Option 3 :	13 084,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PROWATT INC.	1	Option 1	33 975,00 \$
	2	Option 2	8 498,00 \$
	3	Option 3	11 380,00 \$
Total avant taxes :			53 853,00 \$
TPS :		5%	2 692,65 \$
TVQ :		9,975 %	5 371,85 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			61 917,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.007.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

3.82 VENTE ET RESTAURATION DE L’ANCIENNE RÉSIDENCE AGÉSILAS-LEPAGE – 781 À 787 RUE VICTORIA (LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2016-425;

VS-CE-2017-82

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la vente de l’immeuble (terrain et bâtiments) (appel d’offres 2016-425);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC. (NEQ : 1142364299)
93, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Qc) G7B 4S9
6 076,43 \$

MICROBRASSERIE ENTRE DEUX MONDES (NEQ : 1171752489)
1226, rue Duhaime, Chicoutimi (Québec) G7H 2Z9
1,15 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, et ce, conditionnellement à la signature d’un acte notarié entre l’adjudicataire et la Ville de Saguenay, au seul soumissionnaire conforme ayant déposé la meilleure offre, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC.	1	Vente du bâtiment situé au 781 à 787, rue Victoria et du terrain formé du lot 3 344 590 du cadastre du Québec dans l’arrondissement de La Baie	5 285,00 \$
Total avant taxes :			5 285,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

TPS :	5%	264,25 \$
TVQ :	9,975 %	527,18 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		6 076,43 \$

ET QUE la division des propriétés du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme soit mandatée pour préparer tous les documents relatifs à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

**3.83 BROSSES POUR BALAI DE RUES – EXERCICE DE L’OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D’OFFRES 2016-026;
VS-CE-2017-83**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité, en février 2016, des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de brosses pour balai de rues ;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement jusqu’au 31 octobre 2017 aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l’indice des prix à la consommation du Québec au 31 décembre 2016, et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2016-026);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement jusqu’au 31 octobre 2017 au montant suivant, ajusté de l’IPC du Québec au 31 décembre 2016 lorsqu’il sera connu :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES PIÈCES D’ÉQUIPEMENTS BERGOR	1	Balai ramasseur central Johnston	16 720,00 \$
	2	Brosse de caniveau Johnston	6 720,00 \$
	3	Balai ramasseur central Elgin Pellican	Poste retiré
	4	Brosse de caniveau Elgin Pellican	Poste retiré
	5	Brosse de caniveau Elgin Vaccal modifié	3 300,00 \$
	6	Brosse de polypropylène Trackless	4 630,00 \$
	7	Brosse pour balai Trackless	1 061,00 \$
	8	Brosse de caniveau Johnston	9 373,60 \$
	9	Brosse ramasseuse centrale en polypropylène Vacall	8 155,00 \$
	10	Brosse centrale pour balai Tymco 600	999,00 \$
	11	Brosse caniveaux 4 segments Tymco 600	704,64 \$
	12	Brosse de polypropylène Trackless	3 286,08 \$
Total avant taxes :			54 949,32 \$
TPS :		5%	2 747,46 \$
TVQ :		9,975 %	5 481,20 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			63 177,98 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.84 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D’AQUEDUC SOUS LE PONT – 14392
AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE-À-MARS ROUTE 170 (ARRONDISSEMENT DE
LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2016-424;
VS-CE-2017-84**

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de la conduite d’aqueduc 250 mm sous le pont de la Rivière-à-Mars de la route 170 dans l’arrondissement de La Baie par une nouvelle conduite pré isolée de 150 mm (appel d’offres 2016-424 estimé de 275 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul (Québec) G7K 1E9	220 515,68 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	227 825,10 \$
EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	286 666,00 \$
CONSTRUCTION J. & R. SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424) 1201, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	287 943,39 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	------------------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

PAUL PEDNEAULT INC.	1 à 8	Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont P-14392 au-dessus de la Rivière-à-Mars de la route 170 dans l'arrondissement de La Baie	191 794,46 \$
Total avant taxes :			191 794,46 \$
TPS :		5%	9 589,72 \$
TVQ :		9,975 %	19 131,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			220 515,68 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501021.078.R100006.

Adoptée à l'unanimité.

3.85 JOCELYN MAJOREK – VENTE POUR TAXES 2008 – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE;

VS-CE-2017-85

CONSIDÉRANT que monsieur Jocelyn Majorek demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur un immeuble qui lui a été adjugé lors d’une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2008, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l’enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jocelyn Majorek s’est vu adjuger le lot 5 510 666, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (anciennement connu avant la rénovation cadastrale comme étant formé d’une partie de la subdivision huit du lot originaire vingt-neuf (29-8), rang cinq, Canton Tremblay) pour un montant de 300,00 \$;

CONSIDÉRANT que l’ancien propriétaire ne s’est pas prévalu de son droit de retrait dans l’année suivant son adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jocelyn Majorek est en droit d’obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l’acte de vente définitive préparé par Me Marie-Pier Tremblay, notaire, en faveur de monsieur Jocelyn Majorek, relativement à l’immeuble connu comme étant le lot 5 510 666, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (anciennement connu avant la rénovation cadastrale comme étant formé d’une partie de la subdivision huit du lot originaire vingt-neuf (29-8), rang cinq, Canton Tremblay);

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur Jocelyn Majorek;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.86 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE SERVICES DE M. FRANÇOIS GAGNON À TITRE DE VÉRIFICATEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-86

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement du compte transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard de la nomination du vérificateur général pour toute la période que durera sa nomination par le ministre;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1360000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.87 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS ANNUEL ET SALON PROFESSIONNEL 2017 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-87

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jean-Yves Provencher, conseiller municipal, afin de participer au Congrès annuel FCM et salon professionnel 2017 qui se déroulera du 1^{er} au 4 juin 2017 au Shaw Convention Centre à Ottawa, avec frais d'inscription, de séjour et de déplacement, d'un maximum de 5 000 \$, payables selon la politique en vigueur;

ET QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jean-Yves Provencher, conseiller municipal, afin de participer à la réunion du Conseil d'administration FCM Whistler qui se déroulera du 14 au 17 mars 2017 au Whistler Conference Centre, Whistler en Colombie-Britannique, avec frais d'inscription, de séjour et de déplacement, d'un maximum de 5 000 \$, payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.88 RETIRÉ ;

3.89 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE (FIRM) – NOUVEAU PROTOCOLE 2018-2019-2020

VS-CE-2017-89

CONSIDÉRANT l'importance du Festival International des Rythmes du Monde (FIRM);

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre le FIRM et Saguenay se termine le 31 décembre 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

CONSIDÉRANT que le FIRM en est à sa quinzième édition en 2017 et que les parties ont l'intention de continuer leur collaboration pour les années futures;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres partenaires du FIRM souhaitent connaître, dès que possible, les intentions de Ville de Saguenay quant à sa collaboration future avec le FIRM;

CONSIDÉRANT que le Festival s'engage à respecter tous ses engagements prévus au protocole actuellement en vigueur entre les parties;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'il est de son intention de poursuivre sa collaboration avec le FIRM et ce, par le biais d'un nouveau protocole de 3 ans visant les années 2018-2019-2020 à la condition que le FIRM ne soit pas, dans l'intervalle, en défaut de respecter ses obligations selon les termes du protocole du 5 février 2015;

QUE les parties s'entendent, au cours de l'année 2017 sur les conditions du protocole pour les 3 prochaines années;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-90

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
1	Centre régional des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean 3635 Rue Panet Jonquière (QC) G7X 8T7	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Colloque annuel, achat de publicité).
2	Club de curling de Kénogami 3852 Rue du Roi-Georges C.P. 2207 Jonquière (QC) G7X 7X7	2000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Tournoi Brosse d'argent 2017).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
3	Club de motoneigistes du Saguenay inc. C.P. 631 Jonquière (QC) G7X 7W4	45000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
4	Club Rotary de Chicoutimi C.P. C.P. 8272 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	400 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
5	CORAMH 305 Rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi (QC) G7H 7W2	250 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
6	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	45000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
7	Groupe des Écorceurs 2315 Boulevard de la Grande-Baie La Baie (QC) G7B 3N8	35000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
8	Knignt Riders Saguenay 65 rang Double St-Ambroise (QC) G7P 2B2	100 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
9	La société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec 78 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7J 1G1	23336 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Entente services aux sinistrés).
10	L'Association féminine d'éducation et d'action sociale - AFÉAS locale Sacré-Coeur 224 Rue de Longchamp Chicoutimi (QC) G7H 2W6	100 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Souper spaghetti AFEAS Sacré-Coeur de Chicoutimi).
11	Loisirs du parc IMO habitat 2000 649 Rue Gosselin Chicoutimi (QC) G7J 4K1	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
12	Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. 1052 Rue Anthyme-Larouche Chicoutimi (QC) G7H 1L9	20000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
13	Prix Damase-Potvin 1911 Avenue 6e La Baie (QC) G7B 1S1	1000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

INTRANET

Comité exécutif du 19 janvier 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
14	Pulperie de Chicoutimi 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	200000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Premier versement).
15	Résidence Laterroise, 6159 Rue Lapointe Laterrière (QC) G7N 0A4	12000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
16	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	75000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
17	Tournoi hockey Pee-Wee de Jonquière C.P. 1373 Jonquière (QC) G7X 7W7	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12 h.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 février 2017